



Au vu de la sécheresse et des décisions cantonales

INTERDIT

— SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL —



LES FEUX



LES FEUX D'ARTIFICE



LES LAMPIONS, TORCHES, ETC.

Ces interdictions sont aussi valables sur la place des fêtes le 1er août



Rappel pour les grillades :
seule l'utilisation des grils fixes de la plage est
autorisée, sous la surveillance de l'utilisateur

**Par votre comportement responsable,
vous contribuez à la sécurité générale**

www.preverenges.ch